

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/PET.4 et 5/L.42
4 mars 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

PETITION DE LA FEDERATION DES ETUDIANTS D'AFRIQUE NOIRE EN
FRANCE CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITAN-
NIQUE ET LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANÇAISE

(Distribuée conformément à l'article 85, paragraphe 2, du règlement intérieur du
Conseil de tutelle.)

FEDERATION DES ETUDIANTS
D'AFRIQUE NOIRE EN FRANCE

(F.E.A.N.F.)

Comité exécutif
6 bis, Cité Rougemont
Paris IXe

Paris, le 21 février 1959

Monsieur le Président
de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New-York

Réf. No 81/P/59

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la motion votée à l'unanimité
par le Comité anticolonialiste des étudiants en France, à l'occasion de la Journée
de solidarité du 20 février 1959, consacrée au peuple kamerunais en lutte pour sa
réunification et son indépendance.

Veillez, Monsieur le Président, agréer l'expression de mon profond respect.

Pour le Comité exécutif

Le Président de la F.E.A.N.F.

Hamat BA

FEDERATION DES ETUDIANTS D'AFRIQUE NOIRE EN FRANCE

6 bis, Cité Rougemont, PARIS IXe

TAI (71-36
(71-42

Le COMITE ANTICOLONIALISTE et ses organisations membres :

- Fédération des Etudiants d'Afrique Noire en France (FEANF) et Union Nationale des Etudiants du Kamerun, membre de la F.E.A.N.F.;
- Comité de liaison des étudiants d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Madagascar;
- Union de la Gauche Socialiste (U.G.S.);
- Parti Socialiste Autonome (P.S.A.);
- Union des Etudiants Communistes

d'une part, et

- l'Union des Populations du Kamerun (U.P.C.)

d'autre part;

Réunis à Paris, 6 bis Cité Rougemont à l'occasion du 20 février, journée de solidarité internationale avec le peuple kamerunais pour sa réunification et son indépendance,

- Affirment leur appui total à l'U.P.C. dans sa lutte héroïque pour la REUNIFICATION et l'INDEPENDANCE du Kamerun;
- Invitent l'O.N.U. à prendre pour base de discussion les propositions de l'U.P.C. sur la REUNIFICATION et l'INDEPENDANCE du Kamerun;
- Prennent acte de la décision de la France et du Royaume-Uni de rendre au Kamerun son indépendance en janvier 1960, mais exigent, comme condition préalable, une amnistie totale et inconditionnelle, et l'abrogation des décrets du 13 juillet 1955 portant dissolution des Organisations démocratiques du Kamerun sous domination française;
- Invitent l'O.N.U. à être particulièrement vigilante, et à ne permettre en particulier la levée de sa tutelle sur le Kamerun qu'après des élections législatives démocratiques contrôlées par ses organismes, seule garantie d'une indépendance réelle.

MOTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

MEMORANDUM DE LA NATIONAL UNION OF KAMERUN STUDENTS (NIGERIA)^{1/}
ADRESSE, POUR LA REPRISE DE LA SESSION, A L'ASSEMBLEE GENERALE
DES NATIONS UNIES, REUNIE LE 20 FEVRIER 1959 AFIN DE PRENDRE
UNE DECISION DEFINITIVE SUR LA QUESTION DE LA REUNIFICATION
DU KAMERUN

Adressé aux membres de l'Assemblée générale
des Nations Unies (New-York), par l'inter-
médiaire du Président de l'Assemblée

Monsieur,

Vous n'ignorez certainement pas les graves problèmes qui ont motivé cette reprise de la session de l'Assemblée générale. La National Union of Kamerun Students (Nigeria) voudrait, dans ce mémorandum, vous présenter un tableau net de la situation dans notre pays, afin que vous soyez mieux à même de prendre une décision ferme pour apporter votre appui au nationalisme kamerunais, ainsi qu'à la réunification et à l'indépendance du Kamerun.

II. HISTORIQUE DE LA LUTTE JUSQU'À CE JOUR

Le Kamerun est mentionné pour la première fois dans l'histoire en 470 avant J.C., époque où l'explorateur carthaginois Hannon établit les premiers contacts avec notre peuple, donnant au Mont Cameroun le nom "on Ochena", c'est-à-dire "char de feu". Au XVème siècle, un certain nombre de pays européens établirent des relations commerciales avec le pays. Le principal fut le Portugal et le nom actuel de notre pays vient du portugais "Rio das Camaroes", qui désignait le fleuve principal de notre pays, plus connu aujourd'hui sous le nom de Wouri. Le 12 juillet 1884, les deux grands rois du Kamerun, Akwa et Bell, signèrent avec l'Allemagne un traité de protectorat, pour trente années, sur des bases amicales et dans des conditions avantageuses pour les deux parties. Mais ce protectorat se révéla comme une manifestation de colonialisme oppresseur et le peuple kamerunais, sous la conduite de ses grands rois, résolut de ne pas renouveler l'accord au moment où il expirerait, le 12 juillet 1914. Malheureusement, la première guerre mondiale, à laquelle l'Allemagne participait, éclata juste avant la date d'expiration. A la fin de la guerre, l'Allemagne était battue. La Grande-Bretagne et

^{1/} Le Secrétariat a reçu ce mémorandum sous le même pli que la lettre reproduite ci-dessus.

la France, qui étaient les pays coloniaux immédiatement voisins de l'Allemagne au Kamerun, se partagèrent tout simplement notre pays comme une prise de guerre, en vue de l'exploitation coloniale. En raison de l'influence qu'elles avaient alors dans les affaires mondiales, elles firent en sorte que la Société des Nations entérine ce partage lors de la signature du Traité de Versailles, en 1919. Ce partage était et reste arbitraire, et il constitue un abus. Il a brisé l'unité des tribus et des familles de façon plus impitoyable que partout ailleurs en Afrique occidentale. Il est artificiel et préjudiciable au peuple kamerunais. Il a freiné la libre évolution de notre culture indigène et tend à entraver la marche de l'histoire, dont notre riche passé révèle l'orientation. Ce partage est perpétué en dépit des réalités topographiques et géographiques. Il va à l'encontre des intérêts de notre peuple en matière de langue, de progrès social et d'émancipation économique.

Voilà douze ans, depuis 1947, que le peuple kamerunais lutte pour la réunification de son pays. Au Cameroun méridional britannique, le Kamerun United National Congress, devenu par la suite le Kamerun National Congress (KNC) a préconisé la réunification des deux secteurs du Kamerun jusqu'au moment où le Dr Endeley est arrivé au pouvoir et où les dirigeants de ce groupement ont révisé leur doctrine politique et commencé à se déclarer partisans de l'intégration à la Nigeria. C'est alors qu'est né le KNDP, cette fraction du KNC qui voulait continuer la lutte pour la réunification du pays. Le KNC a récemment trouvé un allié dans le Kamerun Peoples Party (KPP), le parti qui s'était toujours montré opposé à l'idée de la réunification. Le Kamerun National Democratic Party (KNDP), en revanche, est demeuré fidèle à la cause de la réunification et, récemment aussi, il a trouvé un allié dans le One Kamerun Party (O.K.). A l'heure actuelle, bien que les masses, les étudiants, les intellectuels et les travailleurs désirent la réunification, il existe toujours, entre les partis politiques, la division en deux camps hostiles mentionnée plus haut. Au Cameroun britannique septentrional, toute initiative tendant à créer un mouvement susceptible de faire campagne en faveur de la réunification est promptement jugulé et le Gouvernement britannique, coopérant avec le Gouvernement de la Nigeria septentrionale, continue à tenir les masses dans l'ignorance des problèmes politiques en jeu et à préparer lentement l'annexion. Le mouvement qui s'est fait le champion de notre cause au Cameroun français, à

savoir l'Union des populations du Cameroun (UPC), a été interdit par la Puissance coloniale en 1955 et ses dirigeants réduits à la clandestinité. Ceux de ses dirigeants qui sont passés au Cameroun britannique afin de pouvoir oeuvrer plus ouvertement ont fait l'objet, en 1957, de la part des autorités britanniques agissant par solidarité coloniale avec la France, de mesures d'expulsion et sont maintenant forcés de résider dans divers pays étrangers. La situation au Cameroun français se caractérise encore par l'instabilité, l'insécurité, la répression et le refus de permettre à l'UPC de rentrer dans la légalité.

Telle est la situation dans les deux secteurs du Kamerun au moment où l'Assemblée générale des Nations Unies siège, pour la reprise de la session, afin de prendre une décision définitive sur la réunification du pays. Devant cet état de choses, il ne suffit pas que l'Organisation des Nations Unies approuve simplement la réunification. Il faut veiller à éliminer toute menace à la paix et toute cause d'un bouleversement ultérieur probable. L'Organisation des Nations Unies doit faire en sorte que la réunification se fasse dans une atmosphère de calme, de tranquillité et de fraternité entre les Kamerunais eux-mêmes. Cela n'est pas possible lorsque certains secteurs de la population font l'objet de mesures de répression en raison de leurs activités politiques démocratiques, lorsqu'ils sont emprisonnés, réduits à la clandestinité ou obligés de demeurer en exil, ou lorsque certains partis politiques se voient refuser la liberté d'agir dans la légalité et en toute liberté. Nous estimons que, dans un régime démocratique, l'arme de combat doit être le bulletin de vote et non la baïonnette et nous espérons que vous comprendrez, par les deux chapitres qui suivent, la position du peuple kamerunais, dans tous les secteurs, et ce qu'il considère comme les conditions indispensables à une solution durable.

II. LA POSITION DU PEUPLE KAMERUNAIS DANS TOUS LES SECTEURS

La manière dont la National Union of Kamerun Students (Nigeria) voit l'ensemble de la situation politique sur le plan intérieur, qui est aussi la façon dont la plupart des Kamerunais de toutes les régions considèrent cette situation, ressort clairement de la résolution (dont le texte approuvé figure à la fin de ce mémorandum) unanimement adoptée lors du premier congrès de l'Union, récemment tenu à l'University College d'Ibadan (NIGERIA). Cette résolution expose la

situation telle qu'elle existe à l'heure actuelle dans chacune des trois entités administratives du Kamerun et invite l'Assemblée générale à prendre, lors de la reprise de la session, des mesures concrètes appropriées (en vue d'une solution) que nous voudrions préciser ci-dessous.

III. SOLUTION PERMETTANT, AVEC CERTITUDE, DE GARANTIR DE MANIERE DURABLE LA PAIX ET LA SATISFACTION DES INTERESSES

La National Union of Kamerun Students (Nigeria) tient à souligner que lorsqu'elle s'adresse à VOUS pour que vous accordiez votre appui à une solution du problème kamerunais d'après les principes exposés ci-dessous, elle est convaincue, non seulement que c'est là le type de solution permettant, avec certitude, de garantir de manière durable, la paix, la stabilité et la satisfaction des parties intéressées, mais également que cette solution est la plus rationnelle et la plus démocratique.

Nous estimons :

1) Que l'Assemblée générale, lors de la reprise de la session en cours, devrait veiller au rétablissement immédiat, et sans restrictions, de toutes les libertés politiques au Kamerun, en particulier au Cameroun français et au Cameroun britannique septentrional, grâce aux mesures suivantes :

- a) Garantir la liberté de déplacement et de réunion dans tous les secteurs;
- b) Permettre à quiconque de faire connaître, sans obstacle, son programme politique;
- c) Reconnaître officiellement les organisations politiques interdites;
- d) Libérer tous les prisonniers politiques et permettre le retour des exilés politiques;
- e) Garantir la liberté de la presse aux organisations nationalistes aussi bien qu'aux autres organismes.

Nous sommes convaincus que, en l'absence de ces mesures, tout plébiscite sera semblable à celui qui a été organisé par le Gouvernement français au Togo français, consultation qui a fait faussement apparaître qu'un pourcentage écrasant de la population désirait l'intégration à l'Union française avec M. Grunitiley comme Premier Ministre. Le Gouvernement français et le Gouvernement actuel du Cameroun français ont toujours soutenu que l'UPC, par exemple, était fort peu

représentative. Dans ces conditions, nous ne voyons pas pourquoi ils craindraient de voir ce parti exercer ses activités au grand jour et dans la légalité. Nous estimons que si un secteur quelconque de la population camerounaise doit subir une défaite politique, il doit la subir démocratiquement et dans un combat loyal, afin qu'il puisse se montrer beau joueur dans la défaite, ce qui assurerait la coopération, la paix et la tranquillité.

2) Que l'Assemblée générale, lors de la reprise de la session en cours, devrait veiller à assurer l'organisation et le contrôle d'un référendum général sur toute l'étendue des trois subdivisions administratives du Kamerun, la consultation portant sur la question de la réunification; nous estimons, en outre, que pour ce référendum, il y a lieu de s'en tenir aux modalités ci-après :

- a) Le référendum devrait avoir lieu au plus tôt le 1er juin, c'est-à-dire au moins trois mois après la reconnaissance complète des libertés politiques et au plus tard le 30 juin de cette année.
- b) Seules les personnes d'origine kamerunaise, c'est-à-dire nées au Cameroun et de nationalité camerounaise, pourraient voter.
- c) Des dispositions seraient prises pour que les Kamerunais résidant dans les pays voisins d'Afrique occidentale, tels que la Nigeria, le Gabon, le Tchad, ainsi que ceux qui résident en Europe, en Amérique, en Inde, etc., puissent voter.
- d) Il n'y aurait aucune restriction au droit de vote des Kamerunais, si ce n'est l'âge minimum, fixé à 18 ans.
- e) Le soin d'interpréter les résultats du référendum en ce qui concerne les volontés des habitants de chacune des trois entités administratives, à savoir le Cameroun britannique méridional, le Cameroun britannique septentrional et le Cameroun français, devrait être laissé à l'Organisation des Nations Unies.

3) Que l'Assemblée générale, lors de la reprise de la session en cours, devrait habiliter la Commission chargée d'organiser le référendum et son déroulement effectif au mois de juin à demeurer dans le Territoire immédiatement après le référendum pour organiser des élections générales et leur déroulement effectif

au plus tard le 1er novembre; cette consultation, organisée sur toute l'étendue des territoires qui auront opté pour la réunification, aurait pour but d'élire une Assemblée constituante qui serait habilitée à mettre en place les organes de gouvernement du Kamerun une fois le pays réunifié et à proclamer l'indépendance du pays le 1er janvier 1960.

Nous sommes persuadés, Monsieur, que vous mesurez toute la gravité des problèmes qui ont motivé la reprise de la session de l'Assemblée générale. La question est lourde de conséquences nombreuses, mais nous espérons que vous l'examinerez en toute objectivité. Il ne saurait vous échapper que la vie morale et matérielle et le bonheur de millions de personnes sont en jeu. Nous espérons que vous entreprendrez votre tâche avec le sens des responsabilités et avec l'impartialité qui s'imposent.

MERCI.

NATIONAL UNION OF KAMERUN STUDENTS (NIGERIA)

Le Président
(Illisible) NASAH

Le Secrétaire Ngwang
(Illisible)

Autres membres

- | | |
|----------------|-------------------------|
| 1. KUTH TUBONG | 8. (ILLISIBLE) |
| 2. HAAGBOR | 9. (ILLISIBLE) |
| 3. (ILLISIBLE) | 10. (ILLISIBLE) |
| 4. (ILLISIBLE) | 11. (ILLISIBLE) |
| 5. (ILLISIBLE) | 12. (ILLISIBLE) |
| 6. (ILLISIBLE) | 13. NCHINDA (ILLISIBLE) |
| 7. S. NENG | 14. |

RESOLUTION^{2/} ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ PAR LE PREMIER
CONGRES DE LA NATIONAL UNION OF KAMERUN STUDENTS
(NIGERIA),

tenu à l'University College d'Ibadan, Nigeria,
le dimanche 1er février 1959

La National Union of Kamerun Students (NIGERIA), ayant étudié attentivement la situation politique dans les deux secteurs du Kamerun, est parvenue aux conclusions ci-après :

- I - Que la masse de la population, de chaque côté de la frontière, est unanimement favorable à l'unification et à l'indépendance.
- II - Que, dans le secteur sous administration britannique :
 - a) Dans le sud
 - i) Le KNC a été porté au pouvoir lors des élections de 1954 parce qu'il préconisait la réunification du Cameroun.
 - ii) Ledit parti et son allié le KPP, qui constituaient le gouvernement du territoire jusqu'au 24 janvier de cette année, époque à laquelle de nouvelles élections ont eu lieu, ont été reniés par les masses, lors du scrutin, pour s'être déclarés en faveur de l'intégration à la Nigeria.
 - iii) Le KNDP, qui est favorable à la réunification, avec son allié, le parti OK, a été porté au pouvoir lors de ces élections.
 - iv) Sur les 137.174 suffrages exprimés aux élections, 75.326 sont allés aux candidats qui préconisaient la réunification, c'est-à-dire aux candidats KNDP, et 51.425 à ceux qui préconisaient la réintégration, c'est-à-dire ceux de l'alliance KNC/KPP, tandis que 10.423 suffrages allaient à des candidats indépendants.
 - v) La plupart des régions et des habitants qui ont voté pour les candidats intégrationnistes sont des régions et des habitants qui, nous le savons personnellement, sont favorables à la réunification et ont donné leur suffrage à ces candidats pour des raisons personnelles et non pas à cause de leurs principes intégrationnistes.

^{2/} Le Secrétariat a reçu le texte de cette résolution sous le même pli que la lettre reproduite ci-dessus.

vi) La plupart des candidats KNDP victorieux sont des gens qui n'ont ni fortune, ni une situation particulièrement en vue dans la vie publique et il s'agit donc de gens qui ont été élus uniquement en raison de l'idéologie politique de leur parti

b) Dans le nord

- i) Il n'existe pas la moindre autonomie politique
- ii) Le territoire a été habilement associé à la Nigeria septentrionale d'une manière qui est à tous égards, sauf en nom, une annexion
- iii) Les masses ont suivi, en 1953, un mouvement de revendication populaire conduit par la Kamerun Socialist Convention et tendant à ce que le territoire se sépare de la Nigeria, mais l'Autorité administrante a promptement étouffé ce mouvement en déposant les émirs et les dirigeants autour desquels les masses se ralliaient dans leurs aspirations (la déposition de l'Emir de Dikwa en est un exemple)
- iv) Les émirs et les chefs traditionnels du Kamerun septentrional ont été, à dessein, habilités à prononcer la peine de mort dans les cas de verdict judiciaire
- v) Les émirs pro-nigériens, soigneusement choisis, usent de la menace de ces pouvoirs à l'encontre de toute tentative que ferait la population pour exprimer une opinion politique non favorable aux desseins de l'Autorité administrante.

III - Que, dans le secteur sous administration française :

- i) Le gouvernement et l'Autorité administrante ont tous deux déclaré ouvertement, aux Nations Unies, qu'ils étaient favorables à la réunification et à l'indépendance du Kamerun
- ii) Ils ont demandé un plébiscite en vue de la réunification avant le 1er janvier 1960, date de l'indépendance
- iii) Ce même gouvernement, en accord avec l'Autorité administrante, ne veut pas d'élections avant l'indépendance, procédure prescrite par l'Accord de tutelle et la Charte des Nations Unies

iv) Toutefois, la situation actuelle dans le secteur demeure caractérisée par :

L'absence de libertés fondamentales

L'interdiction de mouvements politiques populaires (tels que l'UPC, la JDC et l'UDEFEC)

Et une répression croissante qui, chaque jour, apporte des souffrances à d'innombrables familles depuis 1955.

v) Rien de durable ou de valable ne peut être envisagé ou réalisé au Kamerun tant qu'une fraction de la population est en exil, est réduite à la clandestinité ou languit en prison, et tant que des mouvements politiques populaires demeurent interdits.

EN CONSEQUENCE, L'UNION

1) Réclame

a) L'instauration immédiate d'une vie politique normale dans le pays grâce à :

- La cessation de la répression militaire et judiciaire
- La proclamation d'une amnistie totale et sans conditions
- La reconnaissance légale des mouvements nationalistes interdits
- L'instauration de toutes les libertés publiques

b) L'organisation, dans le secteur sous administration française, d'une semaine de la réconciliation nationale, afin que l'accession à l'indépendance se fasse dans un climat d'enthousiasme et d'union.

2) Invite toutes les populations du Kamerun, tous les partis politiques, tous les syndicats, toutes les associations traditionnelles, et toutes les forces morales et spirituelles du pays à aider les étudiants à faire de cette semaine une réussite totale.

3) Note avec satisfaction la fidélité du KNDP et du Parti One Kamerun à la cause de la réunification et les invite, ainsi que toutes les personnes et tous les groupements qui croient à la réunification, à former un FRONT UNI pour ce combat.

4) Félicite l'UPC, la JDC, l'UDEFEC pour la lutte intransigeante qu'ils mènent en faveur de la réunification et de l'indépendance, lutte qui a maintenant donné des résultats prometteurs.

- 5) Approuve la décision de la Conférence populaire pan-africaine, qui a eu lieu à Accra, tendant à ce que la journée du 20 février 1959 soit célébrée dans toute l'Afrique sous le nom de JOURNEE DU KAMERUN.
- 6) Note avec satisfaction la déclaration des délégués nigériens à ladite Conférence des peuples africains, par laquelle ils ont décliné toute responsabilité en ce qui concerne l'expulsion de dirigeants kamerunais et apporté leur soutien à la lutte du peuple kamerunais pour l'unité nationale et l'indépendance.

Les invite à prendre des dispositions pour faire rapporter les arrêtés d'expulsion et à exprimer le 20 février 1959, par tous les moyens dont ils disposent, leur solidarité totale avec le peuple kamerunais dans la lutte qu'il mène pour faire reconnaître son droit à l'autodétermination.

- 7) Invite toutes les associations d'étudiants kamerunais à convoquer une Conférence pan-kamerunaise aussitôt que possible après le retour à une vie politique normale dans les deux territoires, pour examiner et étudier les problèmes nationaux liés à la réunification des deux secteurs.
- 8) Invite l'Assemblée générale des Nations Unies qui se réunit le 20 février 1959 à nommer une Commission spéciale qui serait chargée :
- a) D'organiser dans les deux territoires, avant le 30 juin 1959, un plébiscite sur la question de la réunification;
 - b) D'organiser, après le plébiscite, dans les deux territoires et avant novembre 1959, une consultation populaire ayant pour objet l'élection d'une Assemblée constituante qui sera le premier Parlement du Kamerun réunifié et qui aura le droit de proclamer l'indépendance du Kamerun le 1er janvier 1960;
 - c) De veiller à ce que ses membres exercent un contrôle complet sur chacune des opérations du plébiscite et des élections.

Invite l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de la reprise de la session, à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'une vie politique normale soit instaurée au Cameroun septentrional et, notamment, pour que la campagne de tous les partis politiques kamerunais en vue du plébiscite et des élections s'effectue dans un climat de liberté.